

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 06 Octobre 2021** à 18h00 Salle Edith Piaf 41 Rue Fauqueux à Masny que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 45

Présents : 33 (titulaires et suppléants)

Absents : 4

Procuration : 8

Etaient présents (délégués titulaires) : 29

Pour la CCCO : François CRESTA - Salvatore DE CESARE - Lionel FONTAINE - Rodrigue LEBLAN - Donato MIRAGLIA - Eric MOREAU - Alain PAKOSZ - Pascal PRUVOST - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Christophe BLERVACQUE - Romain DAPVRIL - Muriel DOUDOK - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Christine ERADES - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Maryline LUCAS - Jamila MEKKI - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI - Jean Michel SZATNY.

Etaient présents (délégués suppléants) : 4

Pour la CCCO : Alain ROLLOS suppléant de Alain BRUNEEL.

Pour DOUAISIS AGGLO : Jean-François JOOS suppléant de Jean-Claude DESMENEZ – Thierry GOEMINE suppléant de Yaël CZUPRYNA - Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE.

Etaient présents par procuration : 8

Pour la CCCO : Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Lionel FONTAINE - Julien QUENNESSON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Pour DOUAISIS AGGLO : Lisiane DUBUS donne pouvoir à Jean-Luc HALLE - Reine Elise CARLIER donne pouvoir à Robert STRZELECKI - Gilles BARBIEUX donne pouvoir à Jacques LECLERCQ - Damien FRENOY donne pouvoir à Claude HEGO - Karim BACHIRI donne pouvoir à Jamila MEKKI - Philippe ROSZYK donne pouvoir à Alain DUPONT.

Etaient absents et excusés : 4

Pour la CCCO : Marc DELECLUSE.

Pour DOUAISIS AGGLO : Jean-Christophe LECLERCQ - Franck VALEMBOIS - Christophe CHARLES.

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE

Monsieur CRESTA rappelle que l'article L1221-12 du code des transports prévoit que le financement des services de transports publics réguliers est assuré par l'utilisateur et par la collectivité.

Les articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales permettent le versement de subventions d'équilibres dans les cas limitatifs repris ci-dessous :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant que le fonctionnement du service public du transport public met en exergue des charges d'exploitation très élevées, notamment du fait de l'exploitation du réseau de transport en commun Eveole,

Propose de verser une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe pour un montant maximum de 8 814 118.72 €. (Montant des prévisions budgétaires BP + BS)

Le montant de la subvention sera calculé plus précisément après l'exécution budgétaire 2021 et sera versée durant la journée dite « complémentaire »

Les crédits sont inscrits au budget primitif et budget supplémentaire à l'article 657364 du budget principal et à l'article 748 du budget annexe.

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance du 22 septembre 2021.

La commission finances a émis un avis favorable lors de la séance du 1^{er} octobre 2021.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir VALIDER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe pour un montant maximum de 8 814 118.72 €.

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 41

Suffrage exprimé : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

VALIDE le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe pour un montant maximum de 8 814 118.72 €.

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO